

Marignane le 3 Avril 2020

Les organisations syndicales représentatives maintiennent leurs positions et responsabilités

Face à la crise du COVID-19, nos organisations syndicales ont eu comme objectif premier d'assurer la sécurité et la santé **des salariés ainsi que celle de leurs familles.**

C'est dans ce cadre que nous avons sans cesse revendiqué que **le confinement maximum** était le moyen le plus efficace pour éviter la propagation du virus. A aucun moment nos organisations syndicales, au travers des élus au CSSCT, ont validé la reprise totale des activités. Leurs rôles est de s'assurer que les consignes sanitaires préconisées pour faire face à cette crise soient respectées et maintenues dans les secteurs dont **la Direction a décidé la reprise.**

Dans ce contexte depuis l'annonce du confinement du 17 mars 2020 et de sa prolongation, ainsi que l'entrée en vigueur des ordonnances prises dans le cadre de **la loi d'urgence** n°2020-290 du 23 mars 2020, nous avons dû négocier dans un premier temps un accord de Groupe dit « Récupération d'heures perdues » dont le but était d'assurer un maximum de salariés en confinement, y compris ceux qui n'avaient pas d'activité sur site.

L'accord que nous avons signé hier s'inscrit dans cette continuité. Lors de cette négociation nos objectifs étaient de :

- Garantir la sécurité des salariés tout en limitant leur présence sur nos sites pendant la période de confinement.
- Eviter les pertes de rémunérations.
- Assurer une certaine continuité des activités avec des effectifs réduits.
- Faire face collectivement aux enjeux sanitaires et de préservation de nos emplois à termes.

Sur ces principes nous avons obtenu des avantages et contreparties que les ordonnances ne garantissaient pas au regard des contraintes qu'elles faisaient peser sur les salariés à défaut d'accord d'entreprise ou de branche.

Ainsi, nous avons su éviter la pose de jours de RTT / CET, la possible modulation du temps de travail avec des semaines à 60 heures **de manière unilatérale de la part de l'employeur.**

Notre engagement et notre responsabilité syndicale était de ne pas laisser la possibilité à la Direction d'adopter de telles mesures. En cela les principales mesures négociées en faveur des salariés sont :

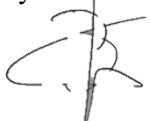
- la pose de 10 jours d'absences du 6 au 30 Avril pris prioritairement sur le CETC employeur,
- la préservation des congés payés,
- la neutralisation des congés posés prématurément sur la période d'Avril,
- une indemnité panier de 9 € pour les salariés présents sur site (ayant un horaire de travail débutant avant 14h).
- la hiérarchisation des compteurs (CETC-E, JNTE/RTTE, CET 5ème semaine, JNTS/RTTS, CET autres droits, CP)
- la possibilité pour les temps partiels de gérer ces absences proratisées au travers de leurs jours d'inactivités.

En complément de cet accord, un accord groupe AIRBUS négocié parallèlement permettra d'apporter des mesures complémentaires comme le don de jours de congés, que nous vous invitons à pratiquer pour ceux qui en auraient besoin, ainsi que le chômage partiel si les conditions venaient à être réunies pour y prétendre, notamment en raison d'une prolongation du confinement, difficultés sanitaires, économiques ...

Attachés à la santé des salariés et à la préservation de leur emploi, les syndicats FO / CFE-CGC / CFTC ont eu comme volonté commune d'agir dans un esprit de solidarité, de partage et d'équité, et à ce titre assurent pleinement leur responsabilité et engagement dans la signature de ces accords.

Enfin l'intersyndicale appelle la Direction à promouvoir ces valeurs de solidarité de partage et d'équité envers les personnels travaillant dans le bâtiment M déjà impactés par des réductions d'activités et des récupérations de jours, suite à la fermeture pour mise en sécurité du hangar en début d'année.

Le DSC/FO
Sylvain DOLZA



Le DSC CFE-CGC
Claude BOCOVIZ



Le DSC CFTC
Marc DEHAN

